

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 31/05/2024

VOI.24.00.A01372

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE FRIBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Considérant que des travaux d'aménagement urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/06/2024 au 02/08/2024 RUE DE FRIBOURG

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/06/2024 et jusqu'au 02/08/2024, le stationnement est interdit à l'entrée du parking RUE DE FRIBOURG sur la partie de gauche situé en face du N°3 sur 15 places.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **30 MAI 2024**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



DEPARTMENT OF POLITICAL SCIENCE



1995-1996

THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA, SAN DIEGO

STATEMENTS

STATEMENT OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

STATEMENT OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

STATEMENT OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

STATEMENT OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

STATEMENT OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

STATEMENT OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA